

Fiche de Remboursement déplacement Saison 2019-2020

Demandeur Nom :

Prénom :

Tireur Arbitre Dép, Rég Accompagnateur Membre Comité directeur

Date du Déplacement :

Lieu du Déplacement :

Intitulé du Déplacement :

(Joindre la feuille d'annonce de la compétition)

Type de transport

Véhicule Personnel 4 pers ou Minibus 7 pers : Nombre de personnes minimum dans le véhicule

Conducteur 1 :	Nom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>
Conducteur 2 :	Nom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>
Arbitre1 :	Nom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>
Tireur 2 :	Nom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>
Tireur 3 :	Nom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>
Tireur 4 :	Nom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>
Tireur 5 :	Nom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>
Tireur 6 :	Nom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>
Tireur 7 :	Nom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>

Carburant Véhicule de location (à prendre en grande surface) €

Autoroute (joindre les justificatifs) €

(Joindre les justificatifs de carburant et d'autoroute) +

Essence	0.087 € / Km x	<input type="text"/>	Kms Aller/Retour	=	<input type="text"/>	€
Gas-oil	0.072 € / Km x	<input type="text"/>	Kms Aller/Retour	=	<input type="text"/>	€

(Joindre la feuille internet du relevé du kilométrage total parcouru) +

SNCF	Voyage Aller	<input type="text"/>	€	+	Voyage Retour	<input type="text"/>	€	=	<input type="text"/>	€
AVION	Voyage Aller	<input type="text"/>	€	+	Voyage Retour	<input type="text"/>	€	=	<input type="text"/>	€

*(Joindre la feuille de demande de moyen de transport Minibus, Avion, SnCF)
(15 jours avant le déplacement, pour Accord du bureau obligatoire)* +

Hôtel	Nb de Nuits	<input type="text"/>	X Nb de Chambre	<input type="text"/>	X 40 € (Remb max province)	=	<input type="text"/>	€
	Nb de Nuits	<input type="text"/>	X Nb de Chambre	<input type="text"/>	X 50 € (Remb max Paris)	=	<input type="text"/>	€
				Nb Petit Déjeuner	<input type="text"/>	X 7 € (Remb maxi Pdj)	=	<input type="text"/>

(Joindre les justificatifs de facture d'hôtel) +

Stage 50 % de participation de remboursement sur les frais d'inscription seule = €

(Joindre les justificatifs de la convocation de stage) +

Joindre un RIB pour le remboursement du déplacement **TOTAL** €

(Si l'une des trois pièces est manquante, un mois d'attente et pas de remboursement)

Justificatifs Kms Internet Feuille de route compétition Les différents justificatifs

Date demande remboursement	<input type="text"/>	Signature du demandeur	<input type="text"/>
Validé par le Trésorier :	<input type="text"/>	Validé par le Trésorière adjointe :	<input type="text"/>
Réglé le :	<input type="text"/>	Virement N°	<input type="text"/>

Tout dépassement des forfaits sera à la charge du (des) tireur(s)

**Fiche complète à retourner dans les quinze jours suivant la compétition,
Au-delà les remboursements ne seront plus réalisés.**

Règlement Remboursement Déplacement

Participation financière du club, aux frais de déplacement des tireurs en compétition

A) Compétitions concernées

- Pas de remboursement** pour les compétitions **départementales, régionales (Ligue)**
Et hors circuit officiel.

(Dans ce cas, les frais sont à partager entre les tireurs)

- Seules, les compétitions nationales officielles pourront faire l'objet d'une demande de remboursement :**
Zones, Inter-Zones, Tournois Nationaux, Circuits officiels, Championnats de France, Challenge de France.

- Déplacements à l'Étranger :

- a) compétition non officielle : **pas de remboursement.**

- b) compétition sur sélection :

Remboursement maxi par tireur : tout compris (transport, hébergement,...) **350 € quelque soit le lieu.**

B) Transport

Les déplacements doivent être mutualisés.

**Dans le cas contraire une enveloppe forfaitaire sera « proratisée » au nb de Tireurs
Joindre impérativement la 1ère feuille distance kilométrique prise sur Internet**

(Indiquant le nb de Km, prix autoroute, consommation)

- Tout dépassement de plus de 50 km A.R sera à la charge du chauffeur et/ou des tireurs**

- Principe de base à respecter : **3 tireurs + 1 chauffeur par voiture.** (Minimum)

Mode de calcul des frais.

- Voiture personnelle : Tireur, accompagnateur.

Forfait kilométrique (évalué en fonction des seuls frais réels de carburant)

Le forfait est défini début septembre pour toute la saison.

Essence (my: 6 litres au 100Km, 1 litre SP95 = **1,45 €** => $(1,45 \times 6)/100 = 0,087$ €/km)

Gaz Oil (my: 6 litres au 100 Km, 1 litre = **1,20 €** => $(1,20 \times 6)/100 = 0,072$ €/km)

- Déplacement en minibus : **présence obligatoire de 2 personnes majeures** (Chauffeurs)

Si transport de tireurs mineurs.

Minibus : le carburant doit être pris en grande surface et non sur l'autoroute

Autoroute Les frais d'autoroute sont pris en charge (sur justificatifs)

- Véhicule de Location, SNCF (2 tireurs maxi) et Avion.** Accord obligatoire du Bureau.

Fiche de demande à remettre 15 jours avant le déplacement.

C) Hébergement

2 Minimum à 3 personnes par chambre..

Si un tireur souhaite prendre une chambre individuelle il ne sera remboursé que de **50% du prix de remboursement.**

De préférence, réservez les hôtels à la périphérie, en amont du lieu de destination.

Remboursement maxi sur l'hôtel **40 €** (pour Province) ; **50 €** (pour Paris, Marseille)

E) Petit Déjeuner Remb maxi de 7 €

Divers : Stages sur sélection ; **Examens** hors département :

Les frais de transport et d'hébergement ne sont pas remboursés (covoiturage recommandé).

Seuls les frais d'inscriptions sont pris en compte à hauteur de 50%.

Justificatifs : à toute dépense doit être présenté un justificatif

Très important : **Pour la comptabilité et en cas de contrôle, 4 pièces obligatoires sont à fournir.**

1) La demande de remboursement dûment compétée et signée.

2) la feuille de route.

3) le justificatif des kilomètres.

4) les justificatifs des dépenses.

Si l'une des pièces ci-dessus est manquante le dossier restera en instance.

Tout dépassement des forfaits sera à la charge du (des) tireur(s)

Fiche à retourner dans les quinze jours suivant la compétition,

Au-delà les remboursements ne seront plus réalisés.